

Annexes de l'arrêté du 29 avril 2005 portant création d'une unité capitalisable complémentaire « pétanque » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (J.O.R.F. du 14/05/05 texte n° 111)

ANNEXE I

L'unité capitalisable pétanque est associée aux spécialités suivantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :

- « activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003.

**ANNEXE II
REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable « pétanque » sont précisés dans l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports. Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

- Descriptif complémentaire du métier :

- 1- Appellation : animateur de « pétanque»

- La fiche descriptive d'activités complémentaires :

- Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation, de perfectionnement et d'animation dans l'activité pétanque.

- Il prépare au premier niveau de compétition de la pétanque en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité quel que soit l'environnement concerné.

**ANNEXE III
REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

OTI : Etre capable (EC) de conduire des cycles d'apprentissage en pétanque jusqu'au premier niveau de compétition.

OI.1. EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique de la pétanque.

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques,

OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques, tactiques et stratégiques.

OI.2. EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique de la pétanque

OI 2.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique,

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

OI.3. EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité de la pétanque jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI 3.2. EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.